



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les Murmures Littéraires 2023

ARTICLE 1 : Mentions légales

L'association loi 1901 Les Murmures Littéraires, immatriculée W751258692, dont le siège social est situé au 2 rue Dautancourt, 75017 Paris, ci-après dénommée « l'association » ou « nous », organise la quatrième édition des Murmures Littéraires, ci-après dénommée « le concours » en partenariat avec plusieurs acteurs du monde du livre.

Le concours est entièrement gratuit. Ce dernier vise à aider les nouveaux auteurs et à accompagner les gagnants vers l'édition. Le Conseil d'Administration de l'association en est le responsable.

ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité des inscrits

Le concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en France ou à l'étranger, sans aucune restriction d'âge. Cependant, les mineurs doivent obtenir au préalable l'aval d'un parent ou du tuteur légal. Un accord écrit pourra être demandé à tout moment. Les membres actifs de l'association sont dans l'impossibilité stricte de concourir. Sera considéré comme « inscrit » un auteur ayant envoyé un manuscrit au concours par le formulaire d'inscription dans les délais prévus par l'article 7 du présent règlement : tout envoi effectué par un autre moyen ou en dehors des délais ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité des manuscrits

Les manuscrits doivent être écrits en langue française et dans un français correct.

Nous n'acceptons pas les textes **moralement répréhensibles**, c'est-à-dire les textes qui font l'apologie du viol, du sexisme, du racisme, de l'antisémitisme, de la

lgbtphobie, de la xénophobie, ou toute autre forme d'intolérance ou d'incitation à la violence.

Les **manuscrits ayant déjà participé** à une édition précédente du concours ne sont **pas éligibles**, à l'exception des **manuscrits n'ayant pas passé les présélections**. Il est conseillé d'avoir retravaillé son texte depuis.

Les manuscrits ne doivent **jamais avoir été publiés**, ni en maison d'édition (à compte d'auteur ou à compte d'éditeur) ni en auto-édition. L'auteur doit être en pleine possession de ses **droits d'auteur**.

Dans le cas où il signerait un contrat d'édition avec le roman qu'il a inscrit, l'auteur **s'engage à prévenir** le concours dès que possible pour retirer sa participation.

Nous acceptons les manuscrits écrits en collaboration entre plusieurs auteurs, à la condition que l'ensemble des co-auteurs consentent à l'inscription de leur œuvre et acceptent les termes du règlement du concours.

Chaque inscrit ne peut soumettre qu'**un seul manuscrit** au concours.

Les manuscrits devront posséder une mise en page standard classique afin de garantir leur bonne lecture par le jury. Les normes principales sont les suivantes :

- Police d'écriture : Times New Roman, Arial ou Times, taille 12.
- Couleur du texte noire.
- Texte justifié.
- Marges de 2 à 3 cm autour du texte.
- Utilisation de paragraphes (pas de texte monobloc).

ARTICLE 4 : Catégories et genres

Nous acceptons uniquement les **romans** et les **pièces de théâtre**.

Nous acceptons uniquement les **œuvres de fiction**. Toute œuvre de non-fiction (les autobiographies, les biographies, les essais...) sera automatiquement disqualifiée.

Les suites de séries (pièces de théâtre et romans) ne sont pas éligibles. Merci de présenter **uniquement le premier tome**.

Les **romans** doivent compter **plus de 40 000 mots** et **moins de 200 000 mots**. Pour consulter le nombre de mots de votre manuscrit, vous pouvez utiliser le compteur de mot inclus dans votre logiciel de traitement de texte (Google docs, Word...).

Les **romans** inscrits doivent concourir dans l'une des catégories suivantes, correspondant chacune à un genre littéraire ou un ensemble de genres littéraires voisins : science-fiction, fantasy, urban-fantasy, romance, contemporain, historique et suspense. La définition de ces catégories est consultable sur notre site internet. Nous n'imposons aucun thème. Les participants ne peuvent s'inscrire que dans **une seule catégorie** : si leur roman mélange les genres, ils doivent choisir celui qui est prépondérant. En cas de doute sur la catégorie, vous pouvez contacter l'association sur l'adresse e-mail suivante litterairesmurmures.contact@gmail.com, en joignant votre synopsis.

Les **pièces de théâtre** doivent compter plus de **6 000 mots** et moins de **70 000 mots**. L'association n'impose **aucune restriction de genre**.

ARTICLE 5 : Documents requis lors de l'inscription

Les documents transmis au concours seront impérativement anonymisés. Tout manquement à cette règle invalide la candidature. Aucun signe distinctif (nom prénom, pseudonyme, contacts, présentation, etc), qui donne des informations sur l'auteur n'est accepté.

Sont requis lors de l'inscription, au format **PDF** :

— Le **manuscrit complet anonymisé**.

— Le **synopsis complet anonymisé**. Nous entendons par synopsis un résumé détaillé du scénario du livre, comprenant les péripéties et les révélations. Il fait idéalement de 1 à 2 pages. Ce document permet d'avoir une vue d'ensemble sur le manuscrit.

Le futur inscrit peut également transmettre, s'il le souhaite, une lettre d'intention anonymisée qui éclaire certains choix d'auteur.

Le synopsis, la lettre d'intention facultative, ainsi que tout document relatif à l'œuvre inscrite, seront appelés « documents annexes ».

ARTICLE 6 : Traitement des manuscrits et des documents annexes

L'association des Murmures Littéraires garantit aux inscrits l'entière confidentialité des manuscrits soumis ainsi que de leurs documents annexes, qui ne seront communiqués qu'aux membres du jury concernés. Les fichiers des manuscrits éliminés seront détruits avec leurs documents annexes dans les deux mois qui suivront l'annonce des résultats de chaque étape. Les manuscrits et documents

annexes des lauréats seront conservés jusqu'à l'envoi aux maisons d'édition partenaires, qui se fera uniquement avec leur accord.

ARTICLE 7 : Déroulement du concours

— Les **inscriptions** ouvrent le **1er décembre 2022** au cours de la journée. Les auteurs pourront inscrire leurs manuscrits sur le formulaire du site internet jusqu'au **2 janvier 2023, 20h00** (heure de Paris).

— Les **présélections** se déroulent durant la période d'inscription et se terminent le **9 janvier 2023**. Le comité de présélection sera composé d'un comité restreint de membres du jury, ainsi que des membres du Conseil d'Administration. Le nombre de manuscrits passant à la première étape du concours sera déterminé en fonction du nombre de lectures que les membres du jury seront prêts à étudier. Le synopsis ainsi que le premier chapitre de chaque manuscrit seront étudiés. Chacun se verra attribuer une note par deux lecteurs, prenant en compte différents critères comme l'orthographe, l'appropriation des stéréotypes, la structure de l'intrigue, le style d'écriture, etc. Les notes resteront à l'entière discrétion du Conseil d'Administration. Aucun retour personnalisé ne sera fourni à la fin des présélections, mais chaque auteur inscrit recevra un mail pour lui indiquer si son manuscrit participera ou non à la première étape de lecture.

— Les **résultats de la première étape de lecture** seront révélés le soir du 12 mai 2023 lors d'un live sur le compte instagram de l'association (@lesmurmureslitteraires). Ils seront publiés le 13 mai au cours de la journée sur le site internet des Murmures Littéraires et envoyés par e-mail aux auteurs participants. La première étape porte sur la moitié d'un manuscrit. Chaque participant à cette étape recevra un retour argumenté.

— Les **résultats finaux** seront révélés le soir du 15 juillet 2023 lors d'un live sur le compte instagram de l'association (@lesmurmureslitteraires). Ils seront publiés le 16 juillet au cours de la journée sur le site internet des Murmures Littéraires et envoyés par e-mail aux auteurs participants. La seconde étape porte sur l'entièreté d'un manuscrit. Chaque participant à cette étape recevra un retour argumenté.

— La **remise des prix** se déroulera à Paris en fin d'été, si les conditions sanitaires et matérielles nous le permettent. Les dates seront communiquées ultérieurement aux lauréats, aux membres du jury ainsi qu'aux partenaires qui y seront conviés.

Nous nous réservons le droit de modifier unilatéralement le déroulement du concours, y compris de modifier les dates ou d'annuler des étapes. Dans ce cas, les participants seront avertis par e-mail ou/et nos réseaux sociaux.

ARTICLE 8 : Récompenses

Tous les participants (inscrits ayant passé la présélection), qu'ils soient ou non gagnants, recevront une **fiche de lecture** détaillée comprenant les impressions des lecteurs. Ces fiches comprendront des avis et des pistes d'amélioration. Il s'agit néanmoins d'avis subjectifs ; les critiques ne visent aucunement à imposer des changements aux auteurs, mais à leur donner les pistes de réflexion d'un lecteur. Comme disposé dans l'article 12 du concours, il sera également possible pour les participants d'échanger avec leurs juges selon les conditions décrites dans ledit article 12.

Indépendamment des résultats du concours, l'association des Murmures Littéraires diffusera certains **extraits** d'œuvres participantes, conformément à l'article 9 du règlement. Les extraits seront choisis par les membres de l'association qui voteront pour ceux qui leur plaisent le plus.

Chaque manuscrit lauréat sera envoyé, avec l'accord de l'auteur, à une maison d'édition partenaire qui s'engage à l'étudier avec attention dans les meilleurs délais. L'auteur aura bénéficié au préalable d'une durée minimale d'un mois pour améliorer son manuscrit et il pourra bénéficier s'il le souhaite des conseils de l'association pour la rédaction de son synopsis et de sa présentation d'auteur. Dans le cas où la maison d'édition à laquelle il a été envoyé refuserait son manuscrit, cette dernière lui écrira un retour personnalisé et le concours essaiera, si le Conseil d'Administration en a la possibilité et si le lauréat le souhaite, d'envoyer le manuscrit à un autre partenaire. Les lauréats peuvent également demander une lettre de recommandation de la part du concours pour l'envoi de son manuscrit à des maisons d'édition non-partenaires, s'ils souhaitent poursuivre seuls leurs démarches éditoriales.

La liste des maisons d'édition partenaires sera publiée sur le site à partir de l'ouverture des inscriptions. Cette liste peut être modifiée jusqu'à la fin de la période d'inscription, voire au-delà en cas de force majeure.

Les lauréats seront invités à la remise des prix du concours et seront invités à répondre à une interview, écrite ou orale, qui sera organisée et diffusée par l'association et/ou par un de ses partenaires. L'association peut leur proposer de prendre part à d'autres événements (virtuels ou physiques), qui visent à mettre en avant leur travail d'auteur.

Les lauréats dont le manuscrit sera publié bénéficieront d'une mise en avant sur le site internet de l'association et d'une promotion sur nos réseaux sociaux.

Les Murmures Littéraires se réservent le droit de ne présenter aucun vainqueur dans certaines catégories si les œuvres ne conviennent pas au comité de lecture. Le nombre de lauréats n'est pas défini à l'avance. De plus, l'association se réserve le droit de modifier unilatéralement la nature des récompenses accordées aux lauréats.

ARTICLE 9 : Droit de diffusion d'extraits

Les participants autorisent à titre gracieux l'utilisation d'extraits de leurs manuscrits, dans les conditions prévues par l'association, décrites ci-dessous.

L'association s'engage à mentionner le nom de l'auteur ainsi que le titre du roman de l'extrait cité. L'auteur demeure en pleine possession de ses droits, et l'ensemble des extraits d'une même œuvre participante ne pourra représenter plus de 1% du manuscrit envoyé.

Les extraits pourront être diffusés sur les réseaux sociaux des Murmures Littéraires (Discord, Wattpad, Facebook, Twitter, Instagram), par la Newsletter ou bien figurer dans le livret de la présente édition du concours.

Le livret présente les activités de l'association et la liste des lauréats du concours, et contient des extraits de manuscrits participants, illustrés par les graphistes des Murmures Littéraires. Une version papier et une version numérique sont prévues. L'association se réserve le droit de diffuser largement le livret sans en tirer de bénéfice financier.

Les auteurs d'un extrait sélectionné pour le livret de l'association en seront notifiés par e-mail. Les auteurs d'un extrait sélectionné pour être diffusé sur les réseaux sociaux et/ou notre newsletter le seront également.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Les données personnelles (nom ou pseudonyme, âge, coordonnées, pays) récoltées lors de l'envoi d'un texte sont demandées à des fins purement statistiques et organisationnelles. Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale, aucune vente et leur usage sera strictement limité à celui annoncé au moment de leur collecte (communication des résultats, réponse à une demande de contact, etc.)

La communication des données personnelles par les inscrits lors de l'envoi d'un texte vaut consentement et donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que de l'attribution des récompenses. Ces informations sont destinées à l'association et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire chargé d'annoncer les gagnants. Les données personnelles des inscrits pourront aussi être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les participants gagnants, ainsi que les participants recevant une mention spéciale ou dont un extrait serait utilisé, autorisent d'ores et déjà l'association à citer leur nom, prénom ou pseudonyme à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours.

Les données personnelles des inscrits sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite anonymisées ou supprimées, dans un délai maximum de 10 ans à compter de la fin du concours.

Cependant, certaines données personnelles des gagnants (nom ou pseudonyme et coordonnées) pourront être conservées pour une durée de 5 ans à compter du dernier contact avec nous, afin d'assurer leur suivi et la promotion de leurs œuvres.

L'association prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des inscrits en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés. Cependant, l'association ne peut être tenue pour responsable d'une faille de sécurité qu'elle ne serait pas en mesure de pallier.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, tous les participants peuvent retirer leur consentement et exercer leur droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles. Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'association ne tienne plus compte de leur participation.

Pour toute demande, ils doivent prendre contact avec l'association en envoyant un courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : litterairesmurmures.contact@gmail.com.

ARTICLE 11 : Jury du concours

Le jury du concours est constitué d'un **comité** de bénévoles membres actifs de l'association, également dénommés **juges**. Il s'agit de lecteurs de tous les âges, qui constituent ainsi un panel représentatif du lectorat francophone.

Ces juges sont sélectionnés par le concours suite à un test de compétence. Ils peuvent, avant cela, avoir suivi un accompagnement par le Conseil d'Administration pour être formés aux attentes du concours. Ils sont également épaulés par une équipe de correcteurs.

Les décisions du jury **ne peuvent pas être remises en question** par les participants.

ARTICLE 12 : Interactions avec les membres de l'association

Le Conseil d'Administration se tient à votre disposition pour toute demande relative au concours, tant que cette dernière respecte les règles communes de vivre ensemble et de respect d'autrui.

Un espace de discussion sera mis à la disposition des participants pour pouvoir échanger de manière **anonyme** (s'ils le souhaitent et si les membres du jury concernés donnent leur accord) avec leurs juges, une fois les résultats publiés. Pour ce faire, nous utilisons le logiciel de discussion Discord. Les démarches à suivre seront expliquées en détail à la fin de chaque étape.

Ces discussions ne seront possibles que dans le mois suivant l'annonce des résultats de chaque étape.

À aucun moment les participants ne pourront demander à leurs juges de lever leur anonymat. Ces discussions n'ont aucunement pour objet de protester contre les résultats (qui ne pourront pas être modifiés), mais plutôt d'approfondir les échanges avec un lecteur pour clarifier les conseils au besoin. Tout manquement aux règles de vivre ensemble sera sévèrement sanctionné : les membres du Conseil d'Administration de l'association pourront interrompre à tout moment les échanges et prendre des mesures en cas de non-respect du règlement. Pour tout problème, merci de vous adresser directement à eux via l'adresse e-mail litterairesmurmures.contact@gmail.com.

ARTICLE 13 : Autres cas

Le Conseil d'Administration de l'association se réserve le droit de trancher les cas qui ne sont pas prévus par le règlement du concours. Ses décisions sont irrévocables et exécutoires.

ARTICLE 14 : Acceptation du règlement

L'inscription d'un manuscrit au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du Conseil d'Administration concernant tout aspect de ce concours. Son non-respect peut justifier une disqualification immédiate de l'édition 4 des Murmures Littéraires, voire des éditions suivantes en fonction de la gravité de la transgression.

De plus, du fait de leur seule inscription, les inscrits garantissent l'association contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.